

FICHE DE POSTE AESH REFERENT- Circo - PAS

Arrêté du 29 juillet 2020 relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l'article L. 917-1 du code de l'éducation

Localisation:

L'accompagnant d'élèves en situation de handicap référent apporte aide et soutien aux accompagnants d'élèves en situation de handicap exerçant dans un secteur géographique défini par l'autorité compétente, dans le premier et le second degré.

Le département de la Vendée définit le secteur géographique de l'AESH référent aux limites d'une circonscription (de l'enseignement primaire).

Conditions d'exercice :

Il dispose d'une lettre de mission établie pour une année scolaire par le directeur académique des services de l'éducation nationale qui précise ses priorités d'action. Le temps de travail dévolu à l'exercice des fonctions de référent est établi pour ces missions dans cette lettre de mission et est prévu au contrat de travail.

Le département de la Vendée arrêtera, pour chaque rentrée scolaire, la quotité horaire dédiée à la mission d'AESH référent selon le nombre d'AESH par circonscription.

Outre la rémunération des heures dédiées à la mission d'AESH référent, une indemnité de fonctions particulières est allouée aux AESH désignés pour exercer les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation. Le montant annuel de l'indemnité est de 660€ brut dans la mission de référent.

Missions :

Ses missions prévues dans **l'article L.917-1 du code de l'éducation** reposent sur tout ou partie des objectifs suivants :

1° Assurer un appui méthodologique, à la demande des AESH ou à la demande du pilote du PIAL ou de l'IEN ASH, aux accompagnants d'élèves en situation de handicap. Cet appui méthodologique peut reposer sur le partage de gestes professionnels, donner lieu à des conseils personnalisés et à la diffusion d'outils ;

2° Apporter un soutien spécifique aux accompagnants d'élèves en situation de handicap nouvellement recrutés en vue de faciliter leur prise de fonction et leur appartenance à la communauté éducative ;

3° Contribuer aux travaux conduits à l'échelon départemental, académique ou national en vue de mutualiser les bonnes pratiques et outils en matière d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;

4° Contribuer aux actions de formation suivies par les accompagnants d'élèves en situation de handicap.

5° Réaliser un bilan d'activité annuel qui précise les AESH soutenus, les lieux d'exercice, les modalités, le temps passé et la typologie de la demande et de la réponse.

Organisation de la mission de l'AESH référent :

Les interventions de l'AESH référent s'organisent selon le process suivant :

1. Alerte de l'AESH au besoin sur l'adresse professionnelle de l'AESH référent.

Circonscriptions 85		Mail professionnel
1	Aizenay Challans	AESH.referent.circoAizenayChallans@ac-nantes.fr
2	Bocage Est	AESH.referent.circoBocageEst@ac-nantes.fr
3	Fontenay le Comte	AESH.referent.circoFontenayleComte@ac-nantes.fr
4	Haut Bocage	AESH.referent.circoHautBocage@ac-nantes.fr
5	Littoral Centre	AESH.referent.circoLittoralCentre@ac-nantes.fr
6	Littoral Nord et Iles	AESH.referent.circoLittoralNordetIles@ac-nantes.fr
7	Montaigu	AESH.referent.circoMontaigu@ac-nantes.fr
8	Roche Nord	AESH.referent.circoRocheNord@ac-nantes.fr
9	Roche Sud	AESH.referent.circoRocheSud@ac-nantes.fr
10	Sud Ouest et Littoral	AESH.referent.circoSudOuestetLittoral@ac-nantes.fr

2. Echange téléphonique ou Visio entre l'AESH référent et l'AESH au besoin.
3. Si un déplacement de l'AESH référent sur site scolaire est nécessaire, une demande de déplacement devra être validée par l'IEN ASH.

Critères d'éligibilité :

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap peuvent se voir confier les missions de référent dès lors qu'ils justifient des critères d'expérience suivants :

- 1° Détenir une expérience professionnelle dans les fonctions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap d'au moins trois ans au cours des six dernières années ;
- 2° Avoir une expérience professionnelle diversifiée d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;
- 3° Avoir suivi des actions de formation dans le champ de l'école inclusive.